



**Conseil Municipal du
Lundi 03 juin 2024
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni
le 03 juin 2024 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Séverine FREGEAI
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien
RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mesdames Christine BEGOIN et Graziella NOUET

POUVOIRS :

Mme Graziella NOUET donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David BONNEAU est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MAI 2024

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°2024-06-01 - TERRE DE DRAGONS - APPROBATION DU SERVICE PUBLIC LOCAL ET RECOURS AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

La commune de CIVAUX est propriétaire des sites accueillant la « Serre aux crocodiles » et « Terre de dragons », dont l'activité a été érigée en service public administratif par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020, reçue en préfecture de la Vienne le 11 décembre 2020, sans avoir fait l'objet d'observation.

Le site touristique, ainsi exploité sous forme de service public administratif délégué, forme un seul et même équipement touristique public, appartenant à la commune, dépendant de son domaine public local, comme étant affecté à l'exécution du service public administratif touristique local.

Le service public administratif touristique local a été délégué à la société anonyme d'économie mixte « les reptiles de la Vienne » selon une concession de

service en date du 19 décembre 2019, étendue par avenant numéro 1 au site « Terre de Dragons », approuvé par délibération en date du 7 décembre 2020.

La durée de la concession de service a été fixée dans son article 3 à cinq années, venant à expiration le 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal, considérant les conditions satisfaisantes d'exécution du service public, au-delà de l'intérêt général pour la commune et ses habitants, de maintenir la qualification de service public administratif pour l'exploitation des sites touristiques regroupés « Serre aux Crocodiles » et « Terre de Dragons ».

La création, puis le maintien d'un tel service public local, sont justifiés au regard des besoins actuels et futurs du développement touristique d'une part, et en considération de la participation de ce site à la notoriété et à l'image de la commune d'autre part.

La gestion du domaine public affecté en considération de l'article L 2121 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, au regard de ses caractéristiques très particulières liées aux activités touristiques qui y sont exploitées, justifie également la qualification en service public administratif touristique local.

Pour l'exécution de ce service public administratif, il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe de la délégation de service public, en application de l'article L 1411 – 1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 1121 – 3 du code de la commande publique.

Contrairement à ce qu'il avait été possible de décider initialement, et en raison d'une évolution de la doctrine administrative à ce sujet, il ne sera plus possible de confier de gré à gré l'exécution du service public délégué, dans le cadre d'une quasi régie, à la société anonyme d'économie mixte « les reptiles de la Vienne ». Pour le renouvellement de la délégation de service public, il sera donc nécessaire de procéder à la rédaction d'un cahier des charges, dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

La rédaction des documents nécessaires au recrutement du délégataire devra notamment prendre en considération la nature des investissements initiaux, de même que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession : travaux de renouvellement, dépenses liées aux infrastructures, équipements, logistique, recrutement et formation du personnel, en application des articles R3114 – 1 et R3114 – 2 du code de la commande publique.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de :**
 - **Se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service La reconduction du service public administratif**

- touristique local pour l'exploitation des sites regroupés « Serre aux Crocodiles » et « Terre de dragons » ;**
- **Le recourt à un contrat de concession de service pour l'exploitation du service public administratif touristique local ;**
 - **La mise en œuvre des modalités de publicité et de mise en concurrence établies aux articles R3121-5 et suivants du code de la commande publique.**

VI/ RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2024-06-02 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, la dernière mise à jour ayant été effectuée le 17 août 2020.

En effet, depuis le mois d'août 2020, plusieurs mouvements sont intervenus.

Il est proposé au Conseil municipal :

I/ De faire apparaître dans le nouveau tableau des effectifs les **CRÉATIONS** d'emplois permanents liées aux propositions d'avancement de grade :

- En faisant figurer dans la **FILIERE ADMINISTRATIVE** :
 - Un nouvel emploi de Rédacteur, créé par délibération n°2020-09-05 en date du 14 septembre 2020, pour une quotité de 35 heures ;
 - Un nouveau grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, créé par délibération n°2022-07-01 en date du 05 juillet 2022, pour une quotité de 35 heures, dans le cadre d'un avancement de grade ;
 - Un nouveau grade d'adjoint administratif, créé par délibération n°2023-07-03 en date du 11 juillet 2023, pour une quotité de 35 heures, dans le cadre d'un recrutement ;
- En faisant figurer dans la **FILIERE TECHNIQUE** :
 - Un nouveau grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créé, dans le cadre d'un avancement de grade, par délibération n°07 en date du 10 août 2020, pour une quotité de 35 heures ;

- Un nouveau grade d'adjoint technique territorial, créé par délibération n°2021-02-03 en date du 08 février 2021, pour une quotité de 35 heures ;
- En faisant figurer dans la **FILIERE CULTURELLE** :
 - Un nouveau poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, créé, dans le cadre d'un avancement de grade, par délibération n°2022-07-01 en date du 05 juillet 2022, pour une quotité de 35 heures ;
 - Un nouveau poste d'adjoint du patrimoine, créé, dans le cadre d'une augmentation du temps de travail de l'agent concerné par ce poste, par délibération n°2022-02-04 en date du 07 février 2022, pour une quotité de 35 heures ;
 - Un nouveau poste d'adjoint du patrimoine, créé par délibération n°2022-01-01 en date du 10 janvier 2022, pour une quotité de 17 heures 30 ;
- En faisant apparaître dans la **FILIERE ANIMATION** :
 - Un nouveau grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, créé, dans le cadre d'un avancement de grade, par délibération n°2022-01-02 en date du 10 janvier 2022, pour une quotité de 35 heures ;
 - Un nouveau poste d'adjoint d'animation, créé par délibération n°2023-02-04 en date du 20 février 2023, pour une quotité de 21 heures.

II/ De SUPPRIMER, au regard du dernier tableau des effectifs en date du 17 août 2022, les emplois permanents suivants :

- Dans la **FILIERE ADMINISTRATIVE** :
 - Suppression de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (quotité : 35 heures), laissés vacants suite aux avancements de grade des agents correspondants ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif (quotité : 35 heures), laissé vacant suite à une mutation externe (au 1^{er} octobre 2023) ;
- Dans la **FILIERE TECHNIQUE** :
 - Suppression d'un emploi de Technicien (quotité : 35 heures), créé par délibération n°2021-02-02 en date du 08 février 2021, laissé vacant suite à une procédure de recrutement infructueuse ;

- Suppression de deux emplois d'agent de Maitrise (quotité : 35 heures), vacants suite au départ en retraite des agents correspondants ;
 - Suppression de trois emplois d'adjoint technique (quotité : 35 heures), vacants suite, soit à la mutation externe, soit au départ en retraite, ou soit à l'avancement de grade des agents correspondants ;
- Dans la **FILIERE CULTURELLE** :
- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, laissé vacant suite à l'avancement de grade de l'agent correspondant (quotité : 35 heures) ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine, d'une quotité de 24 heures hebdomadaires, suite à une augmentation du temps de travail de l'agent concerné par ce poste ;
- Dans la **FILIERE ANIMATION** :
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, laissé vacant suite à l'avancement de grade de l'agent correspondant (quotité : 35 heures) ;
 - **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**
 - **D'accepter les corrections énoncées ci-dessus et d'apporter les modifications nécessaires à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Civaux ;**
 - **D'approuver le tableau des effectifs permanents joint en annexe de la présente délibération ;**
 - **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

DELIBERATION N°2024-06-03 - RIFSEEP - MODIFICATION :

Afin de pouvoir baser le montant de la part du C.I.A. sur les entretiens professionnels annuels et de la verser une seule fois par an, de modifier le régime actuel du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

ARTICLE 1 : STRUCTURE DU RIFSEEP ET BÉNÉFICIAIRES :

A. Structure :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**I.F.S.E.**) ;
- le complément indemnitaire annuel (**C.I.A.**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

B. Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT :

A.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10

avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1er jour d'arrêt.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

B.- Les règles de cumul :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

B.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions ;

- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Les critères employés pour l'estimation du montant du CIA annuel seront :

I/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

II/ La manière de servir sur la base d'un entretien au regard des critères ci-dessus :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Compétences professionnelles et techniques 1/2				
Critères d'évaluation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Connaissance des savoir-faire techniques	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Fiabilité et qualité de son activité	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Gestion du temps	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Compétences professionnelles et techniques 2/2				
Critères d'évaluation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Respect des consignes et/ou directives	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Prise d'initiative	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Adaptabilité et disponibilité	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Entretien et développement des compétences	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Souci d'efficacité et de résultat	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10

Qualités relationnelles				
Critères d'évaluation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Relation avec la hiérarchie	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Relation avec les collègues	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Relation avec le public	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Capacité à travailler en équipe	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Critères d'évaluation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Accompagner les agents	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Animer une équipe	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Gérer les conflits	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Appliquer et prendre des décisions	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Fixer des objectifs	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Structurer l'activité	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Déléguer	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Superviser et contrôler	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Accompagner le changement	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Communiquer	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10

Animer et développer un réseau	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Gestion de projet	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Gérer les compétences	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10
Adaptabilité et résolution de problème	1 ou 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 9	10

Afin de déterminer le montant annuel de la part C.I.A., les évaluateurs proposent un nombre de points en fonction des grilles et correspondant à un plafond du CIA.

Par exemple :

Pour les agents non encadrants	
Nombre de points	Montant total du CIA
entre 108 et 120 points	200 €
entre 84 et 107 points	100 €
entre 60 et 83 points	50 €
entre 36 et 59 points	25 €
Entre 1 et 35 points	10 €

Les 100 € restant sur le montant maximum possible de l'enveloppe C.I.A. seront versés au prorata du pourcentage des objectifs atteints pour l'année N (ou N-1 si l'entretien d'évaluation se déroule en janvier N+1)

Pour les agents encadrants	
Nombre de points	Montant total du CIA
entre 234 et 260 points	200 €
entre 182 et 232 points	100 €
entre 130 et 181 points	50 €
entre 78 et 129 points	25 €
Entre 1 et 77 points	10 €

Les 100 € restant sur le montant maximum possible de l'enveloppe C.I.A. seront versés au prorata du pourcentage des objectifs atteints pour l'année N (ou N-1 si l'entretien d'évaluation se déroule en janvier N+1)

A. - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois d'avril et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA a vocation à être déterminé, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Il fera donc l'objet d'un arrêté d'attribution annuel faisant suite aux entretiens professionnels de l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA) :

CAT	GROUPE	CADRE D'EMPLOIS	INTITULÉ DE FONCTION	MONTANT MINI. ANNUEL I.F.S.E.	MONTANT MAX. ANNUEL I.F.S.E.	MONTANT MAX. ANNUEL C.I.A.	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	3 400 €	15 000 €	300 €	19 860 €
	B2	Assistant de conservation	Responsable du Musée	2 900 €	12 000 €	300 €	17 000 €
Responsable de la Médiathèque							
C	C1	Adjoint administratif	Comptable	2 400 €	9 500 €	300 €	12 600 €
			Agent en charge urbanisme / Etat civil				
			Agent en charge de l'agence postale				
	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	2 400 €	9 500 €	300 €	12 600 €	
		Adjoint d'animation	Responsable du service informatique et communication	2 400 €	9 500 €	300 €	12 600 €

C2	Adjoint technique	Cuisinier en restauration scolaire	2 400 €	9 500 €	300 €	12 600 €
	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1 900 €	7 000 €	300 €	12 000 €
		Assistant de direction	1 900 €			
	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent des espaces verts	1 900 €	7 000 €	300 €	12 000 €
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent de maintenance	1 900 €	7 000 €	300 €	12 000 €
		Agent de restauration scolaire				
		Agent de service en restauration scolaire				
		ATSEM				
	Adjoint du patrimoine	Médiateur culturel au Musée	1 900 €	7 000 €	300 €	12 000 €
		Agent de Médiathèque				
	Adjoint d'animation	Agent polyvalent des temps périscolaires		7 000 €	300 €	12 000 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**
 - **De modifier comme ci-dessus le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
 - **D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
 - **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**
 - **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.**

VII/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

DELIBERATION N°2024-06-04 - FIXATION D'UN PRIX DE LOCATION POUR LA SALLE OMNISPORTS ET LE DOJO :

Soucieuse de soutenir de manière concrète et opérationnelle la vitalité associative de la ville de Civaux et de répondre à l'hétérogénéité des nombreuses activités ou manifestations organisées, la Ville de Civaux met à disposition des associations de nombreuses salles municipales ou équipements sportifs, et des moyens humains, logistiques et financiers.

Afin de tenir compte à la fois des pratiques associatives du territoire mais aussi de l'offre d'équipements, les conditions d'utilisation et les tarifs des salles sont mis à jour régulièrement.

Il apparaît nécessaire de compléter la grille tarifaire existante afin d'apporter une réponse à des demandes de locations de plus en plus variées, dont les besoins divergent selon qu'il s'agit d'organiser une saison sportive ou un évènement particulier.

A cet effet, des forfaits à la ½ journée, la journée, pour 2 jours et pour 5 jours sont créés dès le 1er juillet 2024, selon les catégories de tarifs ci-dessous :

- **A** : Associations de Civaux dans le cadre d'une activité à but non lucratif, personnes morales de droit public de Civaux (prioritaires pour les réservations de salles) ;
- **B** : Associations dont le siège est hors Civaux (selon la disponibilité des plannings réservés en priorités aux associations de Civaux), autres personnes morales de droit public ;
- **C** : Sociétés privées, tout organisme de droit privé ayant son siège social à Civaux (selon la disponibilité des plannings) ;
- **D** : sociétés privées, tout organisme de droit privé hors Civaux.

Il convient également de différencier la tarification de la salle omnisports du dojo.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la tarification suivante :

SALLE OMNISPORTS				
TARIFS	A	B	C	D
Heure	GRATUIT	8 €	25 €	50 €
½ journée		30 €	100 €	200 €
Journée		60 €	200 €	400 €
Forfait 2 jours		120 €	400 €	800 €
Forfait 5 jours		300 €	1 000 €	2 000 €
Forfait saison sportive		600 €	-	-

DOJO				
TARIFS	A	B	C	D
Heure	GRATUIT	6 €	20 €	40 €
½ journée		20 €	80 €	160€
Journée		40 €	160 €	320 €
Forfait 2 jours		80 €	320 €	640 €
Forfait 5 jours		2000 €	400 €	800 €
Forfait saison sportive		400 €	-	-

Une caution de 75.00 € sera demandée pour chaque remise de badge.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :
 - D'approuver la mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs de la salle omnisport et du dojo, applicables à compter du 1er juillet 2024 ;
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N°2024-06-05 - ACHAT DE PARCELLE LA PARCELLE ZL 375 APPARTENANT A M. ET MME LUCAS :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle ZL 375 se trouvent à proximité de l'actuelle crèche TOURNICOTI.

La parcelle représente une superficie d'environ 1 834 m².

Par courriels en date du 30 mai 2024, M. et Mme LUCAS Ludovic et Aurélie proposent une cession de cette parcelle au prix de 25 € le m², soit 45 850 € l'ensemble, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition, aux conditions énumérées ci-dessus, de la parcelle ZL375, d'une superficie totale de 1 834 m², appartenant à M. et Mme LUCAS Ludovic et Aurélie pour un montant total de 45 850 € l'ensemble.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**
 - **D'accepter l'achat des parcelles aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;**
 - **De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer l'acte notarié ;**
 - **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

VIII/ FINANCES

DELIBERATION N°2024-06-06 - SORTIE DE L'INVENTAIRE ET VENTE DE CHALETS EN BOIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu la délibération n°2020-12-02 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de Civaux jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme ;

Considérant que ces biens ne constituent plus des immobilisations et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune a décidé de se séparer de deux chalets inutilisables en bois acquis en 2001, pour destruction, et de vendre trois autres chalets en bois acquis en 2005, en mauvais état, afin de renouveler son parc de chalets vers des modèles plus contemporains et techniquement plus simples à monter.

La commune souhaite mettre en vente ces trois anciens chalets au prix de 100.00 € l'unité.

Il convient donc de sortir préalablement ce matériel de l'inventaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

- **De sortir de l'actif les biens suivants :**

N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
200240	2 Chalets en bois 3.20 m X 2.40 m	12 décembre 2001	1 524.49	0
200240	3 Chalets de Noël en bois	01 janvier 2005	2 250.00	0

- **D'accepter de vendre ces trois anciens chalets, pour la somme de 100.00 € chacun ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

DELIBERATION N°2024-06-07 - ACHAT D'UN BIEN MEUBLE – CUISINE AMÉNAGÉE

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la proposition de Mme Angéline MARCADIER en date du 16 mai 2024, demeurant 1bis impasse Peline à Civaux (86320), souhaitant céder sa cuisine aménagée de marque Leroy Merlin, en excellente état, au prix de 1 200 € l'ensemble, en raison de son départ dudit logement.

Le règlement se ferait par virement bancaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**
- **D'accepter l'achat de cette cuisine aménagée aux conditions énumérées ci-dessus ;**
- **De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer l'acte notarié ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

VIII/ INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N°2024-06-08 - CCVG – BILAN D'ACTIVITÉS 2023

Est présenté au Conseil le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2023 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au Conseil communautaire répondront aux questions posées par le Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

IX/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h00

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

M. David BONNEAU
Secrétaire de Séance